



Original : anglais

**N° ICC-01/04 OA
Date : 29 novembre 2010**

LA CHAMBRE D'APPEL

**Composée comme suit : Mme la juge Anita Ušacka, juge président
M. le juge Sang-Hyun Song
Mme la juge Akua Kuenyehia
M. le juge Erkki Kourula
M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko**

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

Public

Ordonnance relative à la reclassification de documents

Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint

M. Fabricio Guariglia

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté le 14 février 2006 par le Procureur contre la Décision relative à la Requête du Procureur aux fins de délivrance de mandats d'arrêt en vertu de l'article 58 rendue le 10 février 2006 par la Chambre préliminaire I (ICC-01/04-125),

Rend à l'unanimité la présente

ORDONNANCE

Au plus tard le vendredi 17 décembre 2010 à 16 heures,

- a. le Procureur fera connaître les raisons pour lesquelles, le cas échéant, les documents ci-après, ou toute information qu'ils contiennent, ne devraient pas être reclassifiés « public » :

ICC-01/04-120-US-Exp,
ICC-01/04-121-US-Exp,
ICC-01/04-124-US-Exp,
ICC-01/04-125-US-Exp,
ICC-01/04-126-US-Exp,
ICC-01/04-127-US-Exp,
ICC-01/04-129-US-Exp,
ICC-01/04-131-US-Exp,
ICC-01/04-133-US-Exp,
ICC-01/04-136-US-Exp,
ICC-01/04-136-US-Exp-AnxI,
ICC-01/04-136-US-Exp-AnxII,
ICC-01/04-165-US-Exp,
ICC-01/04-537-US-Exp, et

- b. le Greffier fera connaître les raisons pour lesquelles, le cas échéant, le document ICC-01/04-129-US-Exp, ou toute information qu'il contient, ne devrait pas être reclassifié « public ».

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Anita Ušacka
Juge président

Fait le 29 novembre 2010

À La Haye (Pays-Bas)